MILOO LOC

Conditions Générales de Location

Véhicules de tourisme — Courte, moyenne et longue durée

HGV Transport SASU — Marque commerciale Miloo Loc
SIRET 820 450 427 00043 — RCS Beauvais

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après « CGL ») régissent l'ensemble des contrats de location de véhicules conclus entre :

La société HGV Transport, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais sous le numéro 820 450 427, dont le siège social est situé 20 rue des Caillouets, 60590 Flavacourt, exploitant sous la marque commerciale « Miloo Loc », dont l'agence commerciale est située Chemin de Courcelles, 95650 Puiseux-Pontoise (ci-après « le Loueur »),

et toute personne physique ou morale louant un véhicule (ci-après « le Locataire »).

Les présentes CGL s'appliquent à toutes les formules de location proposées par le Loueur : location à la journée, à la semaine, au mois, ainsi qu'aux formules de location longue durée (LLD).

Toute réservation ou signature d'un contrat de location emporte acceptation pleine et entière des présentes CGL. Le Locataire reconnaît en avoir pris connaissance préalablement et les avoir acceptées sans réserve.

Les présentes CGL prévalent sur toutes conditions d'achat ou tout document contraire émanant du Locataire, sauf accord écrit et exprès du Loueur.

1.1 Documents contractuels

Le contrat de location est constitué, par ordre de priorité décroissante :

- Du contrat de location signé par les parties, incluant l'état des lieux du véhicule ;
- Des présentes Conditions Générales de Location ;
- Du devis accepté par le Locataire ;
- De la grille tarifaire en vigueur à la date de la réservation.

Article 2 — Conditions requises pour louer

2.1 Conditions relatives au conducteur

Toute personne conduisant le véhicule loué doit satisfaire cumulativement aux conditions suivantes :

- Être âgée de 21 ans révolus au jour de la prise en charge du véhicule ;
- Être titulaire depuis au moins 1 an d'un permis de conduire de catégorie B en cours de validité, délivré par un État de l'Union européenne ou reconnu comme équivalent en France ;
- Ne faire l'objet d'aucune mesure de suspension, d'annulation ou de rétention du permis de conduire ;
- Être identifiée nominativement sur le contrat de location.

2.2 Documents à fournir

Le Locataire, ainsi que tout conducteur additionnel, doit présenter lors de la prise en charge du véhicule les originaux des documents suivants :

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- Un permis de conduire en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Pour les professionnels : un extrait Kbis de moins de trois mois et, le cas échéant, un mandat de représentation.

Le Loueur se réserve le droit de refuser la remise du véhicule en cas de non-présentation de l'un de ces documents, de doute sur leur authenticité, ou de non-respect des conditions énoncées à l'article 2.1. Ce refus n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du Locataire.

2.3 Conducteur additionnel

Le Locataire peut désigner un ou plusieurs conducteurs additionnels, sans supplément tarifaire.

Tout conducteur additionnel doit impérativement satisfaire aux conditions de l'article 2.1, présenter les documents mentionnés à l'article 2.2, et être expressément mentionné sur le contrat de location avant toute prise en charge du volant.

> **La conduite du véhicule par une personne non déclarée au contrat constitue un manquement grave. Dans cette hypothèse, le Locataire est intégralement responsable de tous dommages, la garantie d'assurance étant susceptible d'être refusée par l'assureur, et les options de rachat partiel de franchise étant automatiquement annulées.**

Article 3 — Réservation, acompte et annulation

3.1 Réservation

Toute réservation s'effectue par téléphone, par courriel, ou via le formulaire de demande de devis disponible sur le site milooloc.fr.

Le Loueur adresse au Locataire une proposition chiffrée. La réservation n'est définitive qu'après acceptation écrite du devis par le Locataire et versement de l'acompte prévu à l'article 3.2.

La disponibilité des véhicules n'est garantie qu'à compter de la confirmation écrite de la réservation par le Loueur.

3.2 Acompte

Un acompte est exigible à la confirmation de la réservation, selon les modalités suivantes :

Formule de location	Acompte exigible
Courte et moyenne durée (jour, semaine, mois)	30 % du montant total de la location
Location longue durée (LLD)	Premier loyer mensuel

L'acompte s'impute sur le montant total de la location. Le solde est exigible au plus tard le jour de la mise à disposition du véhicule, sauf conditions particulières convenues par écrit avec les clients professionnels.

3.3 Conditions d'annulation

En cas d'annulation par le Locataire, les conditions suivantes s'appliquent :

Délai d'annulation avant la prise en charge	Montant retenu
Plus de 48 heures	Aucune retenue — acompte intégralement remboursé
Entre 48 heures et 24 heures	50 % du montant total de la location
Moins de 24 heures ou non-présentation	100 % du montant total de la location

Toute annulation doit être notifiée par écrit (courriel à contact@milooloc.fr). La date et l'heure de réception du courriel font foi.

3.4 Annulation par le Loueur

En cas d'impossibilité de mettre le véhicule réservé à disposition (sinistre, panne, immobilisation, retard de restitution par un précédent locataire), le Loueur s'engage à proposer au Locataire un véhicule de catégorie équivalente ou supérieure, sans supplément tarifaire.

À défaut de solution de remplacement acceptée par le Locataire, l'intégralité des sommes versées lui est remboursée sous 14 jours, à l'exclusion de toute autre indemnité.

3.5 Droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de services de location de véhicules devant être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 4 — Tarifs, facturation et paiement

4.1 Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la réservation, tels que figurant sur la grille tarifaire du Loueur.

Les tarifs sont exprimés hors taxes (HT) pour les clients professionnels et toutes taxes comprises (TTC) pour les clients particuliers. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la facturation.

Le tarif de location comprend : la mise à disposition du véhicule, l'assurance selon les conditions de l'article 6, l'assistance dépannage, l'entretien courant, et le forfait kilométrique souscrit.

4.2 Kilométrage

Pour les locations de courte et moyenne durée, le Locataire estime à la réservation le kilométrage qu'il prévoit de parcourir. Un forfait plancher de 100 kilomètres par jour de location est inclus dans le tarif et n'ouvre droit à aucun remboursement. Si le kilométrage réellement parcouru est inférieur au kilométrage estimé, le Locataire est remboursé de la différence, sans que le remboursement puisse porter sur le forfait plancher. Pour les locations de longue durée, le forfait kilométrique mensuel souscrit au contrat s'applique. Dans tous les cas, tout kilomètre parcouru au-delà du kilométrage prévu au contrat est facturé au tarif suivant :

Catégorie de véhicule	Kilomètre supplémentaire (HT)
Citadine	0,25 € HT
Compact	0,30 € HT
Berline	0,35 € HT

Le kilométrage est relevé contradictoirement au départ et au retour du véhicule et consigné sur l'état des lieux.

Pour les locations de courte et moyenne durée, le Locataire communique à la réservation une estimation du kilométrage qu'il prévoit de parcourir. Cette estimation détermine le montant facturé au titre du kilométrage.

Un forfait plancher de 100 kilomètres par jour de location est inclus dans le tarif et n'est pas remboursable.

Si le kilométrage réellement parcouru est inférieur à l'estimation, la différence est remboursée au Locataire, dans la limite du forfait plancher. Aucun remboursement n'est dû pour les kilomètres situés en deçà de ce plancher.

Si le kilométrage réellement parcouru excède l'estimation, les kilomètres supplémentaires sont facturés au tarif figurant ci-dessus.

4.3 Modalités de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Clients particuliers : carte bancaire ou virement bancaire ;
- Clients professionnels : virement bancaire exclusivement.

Pour les locations longue durée, les loyers sont exigibles mensuellement, à terme à échoir, à la date convenue au contrat.

4.4 Retard de paiement

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'application de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage ;
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire justifiée.

Le Loueur se réserve le droit, en cas d'impayé, de suspendre toute prestation en cours et d'exiger la restitution immédiate du véhicule.

Article 5 — Dépôt de garantie

5.1 Montant

Un dépôt de garantie est exigé pour toute location. Son montant varie selon la catégorie de véhicule :

Catégorie de véhicule	Dépôt de garantie
Citadine — Volkswagen Polo R-Line	**2 000 €**
Compact — Peugeot 308 Hybrid GT	**2 500 €**
Berline — BMW Série 2 Gran Coupé	**2 500 €**

5.2 Modalités

Le dépôt de garantie prend la forme d'une préautorisation bancaire (empreinte de carte bancaire) réalisée au moment de la prise en charge du véhicule. Aucun débit n'est effectué si le véhicule est restitué conformément aux conditions du contrat.

La préautorisation est levée dans un délai de sept jours ouvrés suivant la restitution du véhicule, sous réserve de l'absence de dommage, d'infraction, de retard, ou de tout autre manquement engageant la responsabilité du Locataire.

En cas de constatation d'un dommage, de réception différée d'une contravention ou de tout litige relatif à la restitution, ce délai peut être porté à vingt-et-un jours. Le Locataire en est alors informé par écrit, avec indication du motif.

> **Le dépôt de garantie ne constitue en aucun cas un plafond de responsabilité. Le Locataire demeure redevable de l'intégralité des sommes dues au Loueur, y compris lorsque celles-ci excèdent le montant du dépôt de garantie, notamment au titre de la franchise définie à l'article 6.**

5.3 Retenues sur le dépôt de garantie

Le Loueur est autorisé à imputer sur le dépôt de garantie, après information du Locataire et présentation des justificatifs correspondants :

- Le montant de la franchise en cas de dommage ou de vol ;
- Le coût des réparations non couvertes par l'assurance ;
- Les frais de carburant manquant et les frais de service associés ;
- Les frais de nettoyage en cas de restitution non conforme ;
- Les frais de dossier relatifs aux contraventions ;
- Les pénalités de retard de restitution ;
- Les kilomètres supplémentaires non réglés.

Article 6 — Assurance, franchise et rachat partiel

6.1 Couverture d'assurance

Les véhicules loués sont couverts par un contrat d'assurance tous risques comprenant la responsabilité civile obligatoire, la garantie dommages tous accidents, la garantie vol et incendie, et la garantie bris de glace.

La garantie n'est acquise qu'aux conducteurs expressément désignés au contrat de location et satisfaisant aux conditions de l'article 2.1.

6.2 Franchise

En cas de sinistre engageant la responsabilité du Locataire, une franchise reste à sa charge. Le montant maximum de la franchise est fixé à 5 000 € (cinq mille euros), toutes catégories de véhicules confondues.

Le Locataire reconnaît expressément que le montant de la franchise peut excéder celui du dépôt de garantie. Dans cette hypothèse, il s'engage à régler le solde dû dans un délai de trente jours suivant la présentation de la facture correspondante.

6.3 Rachat partiel de franchise

Le Locataire peut souscrire, au moment de la réservation, une option de rachat partiel de franchise réduisant le montant restant à sa charge en cas de sinistre :

Formule	Franchise ramenée à	Économie potentielle
Sans rachat	5 000 €	—
Rachat −30 %	**3 500 €**	1 500 €
Rachat −50 %	**2 500 €**	2 500 €

Les tarifs de ces options figurent à la grille tarifaire en vigueur et varient selon la catégorie de véhicule et la durée de location.

La souscription du module Protection ramène la franchise à 1 500 €, quelle que soit la formule de rachat partiel souscrite par ailleurs.

6.4 Exclusions de garantie

Le rachat partiel de franchise, ainsi que l'ensemble des garanties d'assurance, sont automatiquement annulés et le Locataire demeure intégralement responsable des dommages dans les cas suivants :

- Conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiants ;

- Conduite sans permis valide, ou par un conducteur non déclaré au contrat ;
- Non-respect délibéré du Code de la route, notamment excès de vitesse caractérisé ;
- Utilisation du véhicule en dehors de la zone géographique autorisée (article 8) ;
- Utilisation non conforme à la destination du véhicule (compétition, essai, apprentissage de la conduite, transport rémunéré de personnes ou de marchandises) ;
- Sous-location, prêt ou cession du véhicule à un tiers ;
- Dommages au véhicule causés intentionnellement ;
- Dommages aux pneumatiques, jantes, sous-bassement, embrayage et habitacle résultant d'une utilisation anormale ;
- Erreur de carburant ;
- Perte ou vol des clés du véhicule ;
- Vol du véhicule sans restitution des clés et des documents de bord ;
- Déclaration inexacte ou tardive du sinistre.

Article 7 — Utilisation du véhicule

7.1 Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille, conformément à sa destination et dans le respect du Code de la route et de la réglementation applicable.

Il s'engage notamment à :

- Vérifier régulièrement les niveaux (huile, liquide de refroidissement, lave-glace) et la pression des pneumatiques ;
- Utiliser le carburant préconisé par le constructeur ;
- Fermer et verrouiller le véhicule à chaque stationnement ;
- Ne laisser aucun objet de valeur, document ou clé apparent dans le véhicule ;
- Signaler sans délai au Loueur toute anomalie, panne, voyant d'alerte ou dommage constaté ;
- Conserver en sa possession les documents de bord du véhicule.

7.2 Interdictions

Il est formellement interdit au Locataire :

- De sous-louer, prêter, céder ou mettre à disposition le véhicule à quelque titre que ce soit ;
- De confier la conduite du véhicule à toute personne non déclarée au contrat ;
- D'utiliser le véhicule pour le transport rémunéré de personnes (VTC, taxi) ou de marchandises ;
- D'utiliser le véhicule à des fins de compétition, de rallye, d'essai ou d'apprentissage de la conduite ;
- De remorquer ou de pousser tout véhicule ou remorque non autorisé au contrat ;
- De transporter des matières dangereuses, inflammables, explosives ou illicites ;
- De circuler sur des voies non ouvertes à la circulation publique, des pistes non revêtues ou des circuits ;
- De surcharger le véhicule au-delà du poids total autorisé en charge ;
- De fumer ou de vapoter à l'intérieur du véhicule ;
- De transporter des animaux non placés dans une caisse de transport adaptée ;

- De procéder à toute modification, transformation ou intervention technique sur le véhicule ;
- D'apposer tout marquage, adhésif ou publicité sur le véhicule sans accord écrit préalable du Loueur.

Le non-respect de l'une quelconque de ces interdictions constitue un manquement grave entraînant la résiliation immédiate du contrat, la restitution sans délai du véhicule, la déchéance de toute garantie d'assurance, et l'engagement de la responsabilité pleine et entière du Locataire.

Article 8 — Zone géographique d'utilisation

Le véhicule peut circuler librement sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine.

La circulation dans les pays suivants est autorisée sous réserve d'une déclaration préalable écrite au Loueur et de son accord exprès :

- Allemagne
- Belgique
- Espagne
- Italie
- Luxembourg
- Pays-Bas
- Suisse

Toute circulation en dehors des territoires énumérés ci-dessus est strictement interdite, y compris dans les départements et régions d'outre-mer, ainsi que dans tout pays non membre de l'Union européenne à l'exception de la Suisse.

La circulation du véhicule en dehors de la zone géographique autorisée entraîne la nullité de la couverture d'assurance et l'annulation de toute option de rachat partiel de franchise. Le Locataire devient intégralement responsable de tout dommage, vol ou perte affectant le véhicule, ainsi que des frais de rapatriement.

Le transport du véhicule par voie maritime, ferroviaire ou aérienne est soumis à l'accord écrit préalable du Loueur.

Article 9 — Carburant

Le véhicule est remis au Locataire avec le réservoir plein. Il doit être restitué avec le réservoir plein.

En cas de restitution avec un niveau de carburant inférieur, le Loueur facture au Locataire :

- Le carburant manquant, au tarif public de la station-service la plus proche de l'agence au jour de la restitution ;
- Des frais de service forfaitaires de 30 € HT.

Le Locataire est tenu d'utiliser exclusivement le type de carburant préconisé par le constructeur, indiqué sur la trappe à carburant et rappelé sur le contrat de location.

Toute erreur de carburant engage la responsabilité exclusive du Locataire. Les frais de vidange, de nettoyage du circuit d'alimentation, de remorquage, de réparation et d'immobilisation du véhicule lui sont intégralement facturés, sans application du rachat partiel de franchise.

Article 10 — Entretien, panne et assistance

10.1 Entretien

L'entretien périodique du véhicule, conformément au carnet d'entretien du constructeur, est à la charge du Loueur.

Pour les locations longue durée, le Locataire s'engage à présenter le véhicule aux échéances d'entretien selon les instructions du Loueur. Le non-respect de cette obligation engage sa responsabilité pour tout dommage en résultant.

Les vérifications courantes (niveaux, pression des pneumatiques, propreté) demeurent à la charge du Locataire pendant toute la durée de la location.

10.2 Panne et assistance

Une assistance dépannage est incluse dans toutes les formules de location, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sur l'ensemble de la zone géographique autorisée.

En cas de panne ou d'immobilisation, le Locataire doit contacter immédiatement le Loueur au 07 84 43 05 70 et suivre les instructions qui lui sont données. Il ne peut engager aucune réparation sans accord écrit préalable du Loueur.

Toute réparation engagée sans autorisation n'est pas remboursée.

10.3 Véhicule de remplacement

En cas d'immobilisation du véhicule pour une cause non imputable au Locataire et excédant vingt-quatre heures, le Loueur s'efforce de mettre à disposition un véhicule de remplacement de catégorie équivalente, dans la limite de ses disponibilités.

Pour les formules de location longue durée, cette mise à disposition constitue un engagement contractuel du Loueur. Pour les locations de courte et moyenne durée, elle constitue une obligation de moyens, exercée dans la limite des disponibilités de la flotte.

Article 11 — Accident, sinistre et vol

11.1 Obligations du Locataire

En cas d'accident, de sinistre, de vol ou de tentative de vol, le Locataire s'engage à :

- Informer le Loueur immédiatement, et au plus tard dans les vingt-quatre heures ;
- Établir un constat amiable contradictoire, quelles que soient les circonstances et même en l'absence de tiers identifié ;
- Relever l'identité et les coordonnées de toutes les parties impliquées et des témoins éventuels ;
- Déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie en cas de vol, de vandalisme, de délit de fuite ou de dommage causé par un tiers non identifié ;
- Transmettre au Loueur le constat amiable, le récépissé de dépôt de plainte et tout document utile dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- Ne procéder à aucune reconnaissance de responsabilité ni à aucune transaction avec un tiers ;
- Restituer les clés et l'ensemble des documents de bord en cas de vol du véhicule.

> **Le défaut de déclaration, la déclaration tardive ou incomplète, l'absence de constat amiable ou de dépôt de plainte entraînent la déchéance de la garantie d'assurance. Le Locataire devient alors intégralement responsable du sinistre, sans plafonnement et sans application du rachat partiel de franchise.**

11.2 Immobilisation

En cas de sinistre engageant la responsabilité du Locataire, celui-ci est redevable, outre la franchise applicable, d'une indemnité d'immobilisation correspondant au tarif de location journalier de la catégorie concernée, pour chaque jour d'indisponibilité du véhicule pendant la durée des réparations.

Article 12 — Restitution du véhicule

12.1 Modalités

Le véhicule doit être restitué à la date, à l'heure et au lieu convenus au contrat, dans l'état où il a été remis, sous réserve de l'usure normale résultant d'un usage conforme.

La restitution s'effectue en présence d'un représentant du Loueur. Un état des lieux contradictoire de restitution est établi et signé par les deux parties.

En cas de restitution en dehors des horaires d'ouverture de l'agence, le Locataire demeure responsable du véhicule jusqu'à l'établissement de l'état des lieux contradictoire par le Loueur à la première heure ouvrée suivante.

12.2 Horaires de l'agence

Du lundi au samedi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 19h00

Dimanche et jours fériés : 10h00 – 13h00

12.3 Retard de restitution

Une tolérance de cinquante-neuf minutes est accordée au-delà de l'heure de restitution convenue.

Passé ce délai, toute journée entamée est due dans son intégralité au tarif journalier de la catégorie du véhicule, majoré le cas échéant des kilomètres supplémentaires parcourus.

Le Locataire souhaitant prolonger sa location doit en formuler la demande auprès du Loueur avant l'expiration du contrat en cours. La prolongation est subordonnée à l'accord du Loueur et à la disponibilité du véhicule.

> **La non-restitution du véhicule à l'issue du contrat, sans accord de prolongation, constitue un détournement susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte pour abus de confiance au sens de l'article 314-1 du Code pénal.**

12.4 État de propreté

Le véhicule doit être restitué dans un état de propreté intérieure et extérieure normal. À défaut, des frais de nettoyage sont facturés selon la grille tarifaire en vigueur :

Catégorie	Lavage anticipé (option)	Restitution non conforme
Citadine	39 € HT	89 € HT
Compact	49 € HT	109 € HT
Berline	59 € HT	129 € HT

En cas de restitution nécessitant un nettoyage exceptionnel (taches, odeurs persistantes, traces de fumée, souillures d'origine animale), des frais de remise en état supplémentaires sont facturés sur devis, sur présentation des justificatifs.

Article 13 — Contraventions et infractions

Le Locataire est seul responsable des infractions au Code de la route commises pendant la durée de la location, ainsi que des sanctions pécuniaires et administratives en résultant.

Conformément à l'article L.121-6 du Code de la route, le Loueur procède à la désignation du conducteur auprès de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour chaque contravention reçue.

Des frais de dossier de 35 € HT sont facturés au Locataire pour chaque contravention traitée, indépendamment du montant de l'amende elle-même.

Le Locataire est également redevable des frais de fourrière, de mise en fourrière, d'immobilisation administrative et de tout frais annexe résultant d'une infraction commise pendant la période de location.

Article 14 — Livraison et reprise du véhicule

Sur demande, le Loueur peut assurer la livraison et la reprise du véhicule au lieu convenu avec le Locataire, dans les limites géographiques et selon les tarifs suivants :

Distance depuis l'agence de Puiseux-Pontoise	Tarif (HT)
0 – 15 km	39 € HT
15 – 30 km	69 € HT
30 – 50 km	119 € HT
50 – 80 km	179 € HT
Livraison express	**+ 49 € HT**

Ces tarifs s'entendent par trajet. Un aller-retour (livraison puis reprise) est facturé deux fois le tarif applicable.

Le Locataire s'engage à être présent au lieu et à l'heure convenus. En cas d'absence, un second déplacement est facturé au tarif en vigueur.

Article 15 — Services et modules optionnels

15.1 Mise à disposition d'un chauffeur

Le Loueur peut mettre à disposition un chauffeur professionnel au tarif de 40 € HT par heure, sur devis et sous réserve de disponibilité. Toute heure entamée est due. Un minimum de facturation peut s'appliquer selon les conditions convenues au devis.

15.2 Décoration événementielle

Des prestations de décoration de véhicule à l'occasion d'événements professionnels ou privés peuvent être proposées sur devis. Toute décoration doit être réalisée ou validée par le Loueur. Les dommages résultant d'une décoration non autorisée sont facturés au Locataire.

15.3 Modules professionnels

Les Locataires professionnels peuvent souscrire les deux modules optionnels suivants, selon les tarifs de la grille en vigueur :

- Module Protection : franchise ramenée à 1 500 €, prise en charge du bris de glace sans franchise, couverture des pneumatiques en cas de sinistre, prise en charge des frais de remorquage et exonération des frais de gestion de sinistre ;
- Module Flexibilité : changement de catégorie de véhicule possible jusqu'à deux fois par période de douze mois, sous réserve de disponibilité.

Les conditions détaillées de chaque module figurent aux conditions particulières annexées au contrat de location.

Article 16 — Durée, renouvellement et résiliation

16.1 Durée

La durée de la location est celle mentionnée au contrat. Elle court à compter de la remise effective du véhicule au Locataire et prend fin à sa restitution effective au Loueur.

Pour les locations longue durée, la durée minimale d'engagement est de trois mois, sauf conditions particulières convenues par écrit.

16.2 Résiliation par le Locataire

À l'issue de la durée minimale d'engagement, le Locataire peut résilier son contrat de location longue durée moyennant un préavis écrit de trente jours, sans frais de sortie anticipée.

Toute résiliation intervenant avant le terme de la durée minimale d'engagement donne lieu au versement des loyers restant dus jusqu'à cette échéance.

16.3 Résiliation par le Loueur

Le Loueur peut résilier le contrat de plein droit, sans préavis ni indemnité, et exiger la restitution immédiate du véhicule dans les cas suivants :

- Défaut de paiement d'une échéance ;
- Fausse déclaration ou production de documents inexacts lors de la conclusion du contrat ;
- Manquement à l'une des obligations ou interdictions prévues à l'article 7 ;
- Utilisation du véhicule en dehors de la zone géographique autorisée ;
- Retrait, suspension ou annulation du permis de conduire du Locataire ou d'un conducteur déclaré ;
- Ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Locataire professionnel.

À défaut de restitution volontaire, le Loueur se réserve le droit de faire procéder à la récupération du véhicule par tout moyen légal, aux frais du Locataire.

Article 17 — Responsabilité

Le Locataire est responsable du véhicule depuis sa prise en charge jusqu'à sa restitution effective et à l'établissement de l'état des lieux contradictoire de restitution.

Le Loueur ne saurait être tenu responsable :

- Des objets et effets personnels laissés dans le véhicule, y compris en cas de vol ou de dégradation ;
- Des préjudices indirects ou immatériels subis par le Locataire, notamment perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle ou préjudice commercial ;
- Des conséquences d'un retard de livraison ou d'une immobilisation du véhicule résultant d'un cas de force majeure.

La responsabilité du Loueur, lorsqu'elle est engagée, est en tout état de cause limitée au montant total de la location concernée, sauf faute lourde ou dolosive de sa part et sauf dispositions légales impératives contraires.

17.1 Force majeure

Aucune des parties ne peut être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des tribunaux français.

Article 18 — Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'exécution du contrat de location font l'objet d'un traitement dont le responsable est HGV Transport, représentée par Vincent Honoré.

Ces données sont collectées aux fins de gestion de la relation contractuelle, de facturation, de gestion des sinistres, de désignation du conducteur auprès des autorités compétentes, et de recouvrement des créances.

Les bases légales du traitement sont l'exécution du contrat, le respect d'obligations légales, et l'intérêt légitime du Loueur.

Les données sont conservées pendant la durée du contrat, puis archivées pendant la durée des prescriptions légales applicables, notamment cinq ans en matière contractuelle et dix ans en matière comptable.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés par courriel à contact@milooloc.fr ou par courrier au siège social.

Le Locataire dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La politique de confidentialité complète est consultable sur le site milooloc.fr.

Article 19 — Réclamation, médiation et litiges

19.1 Réclamation

Toute réclamation doit être adressée au Loueur par courriel à contact@milooloc.fr ou par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social. Le Loueur s'engage à y répondre dans un délai de quinze jours ouvrés.

19.2 Médiation de la consommation

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, le Locataire consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au Loueur, après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de celui-ci.

19.3 Plateforme européenne de règlement en ligne des litiges

La Commission européenne met à disposition une plateforme de règlement en ligne des litiges, accessible à l'adresse suivante : ec.europa.eu/consumers/odr

19.4 Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGL sont soumises au droit français.

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social du Loueur, pour les litiges opposant le Loueur à un Locataire professionnel.

Pour les litiges opposant le Loueur à un Locataire consommateur, les règles de compétence territoriale de droit commun s'appliquent.

Article 20 — Dispositions diverses

20.1 Modification des CGL

Le Loueur se réserve le droit de modifier les présentes CGL à tout moment. Les CGL applicables sont celles en vigueur à la date de la conclusion du contrat de location.

20.2 Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGL venait à être déclarée nulle ou inapplicable, cette nullité n'affecterait pas la validité des autres stipulations, qui demeureraient pleinement applicables.

20.3 Non-renonciation

Le fait pour le Loueur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes CGL ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

20.4 Contact

Miloo Loc — HGV Transport SASU

Agence commerciale : Chemin de Courcelles, 95650 Puiseux-Pontoise

Siège social : 20 rue des Caillouets, 60590 Flavacourt

Téléphone : 07 84 43 05 70

Courriel : contact@milooloc.fr